

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 078

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATINÈRES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DESCREMPS A ET FILS, reçue le jeudi 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Patinières, pour un branchement AEP, effectué par l'entreprise DESCREMPS A ET FILS,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, l'entreprise DESCREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Patinières au droit du carrefour avec le chemin des Prés Fleuris.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, le chemin des Patinières sera fermé à la circulation.

- Une déviation sur la route de la Colline sera installée

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DESCREMPS A ET FILS chargée des travaux.

N° T.2024-078 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DESCREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DESCREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 24/06/24

Le Maire Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le 24/96/24

Publié et notifié le 24/06/24

Page 2 sur 2